

PSYCHOACTIFS

Conduite sous médicaments : comment prévenir les risques d'accident dans l'entreprise ?

**Les salariés conducteurs
sont exposés à des risques
(physiques et psychosociaux)
qui peuvent entraîner la prise
d'opiacés pour tenir le coup.**

Cette fiche aborde l'impact des opioïdes sur le risque routier professionnel et évoque les bonnes pratiques pour l'amortir.



Nos sources

- [OFMA](#)
- [ANSM](#)
- [Sécurité Routière](#)
- [Total Energies](#)
- [National Library of Medicine](#)

Les accidents routiers professionnels sont en forte croissance ces dernières années, suscitant une attention particulière de la part des entreprises. Ils peuvent pénaliser la vie du salarié et l'activité d'une entreprise, notamment en matière d'organisation du travail, de logistique et de climat social.

Parmi les accidents liés au travail, les accidents routiers professionnels (mission et trajet) ne sont pas les plus fréquents (10%) mais les plus graves. Les conducteurs sous opioïdes ont par ailleurs plus de risques d'être impliqués dans une collision (sur-risque pouvant être multiplié de 2 à 8 en fonction des études).



EVALUER LES RISQUES D'ACCIDENT

Pourquoi les opioïdes sont-ils dangereux ?

Les opioïdes peuvent se révéler dangereux en cas de conduite même dans le cadre d'une prescription médicamenteuse. Pour rappel, les deux indications majeures des opioïdes sont le traitement des douleurs rebelles aux autres antalgiques et les traitements de substitution de la dépendance aux opiacés.

Mélange de substances

L'usage concomitant d'opioïdes et d'autres drogues comme l'alcool ou les anxiolytiques présente un danger particulièrement élevé vu que leurs effets croisés sont largement imprévisibles.

Les effets néfastes se font particulièrement sentir en début de traitement ou après un changement de dosage. Ils diminuent au bout d'un certain temps par accoutumance.

Les accidents routiers
professionnels sont
la 1^{ère} cause
de mortalité au travail

Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion (2021)

Classification des opioïdes

Les antalgiques opioïdes sont classés en trois paliers par l'OMS selon leur puissance :

Palier n°1 (80% de la consommation totale)

Les non-opioïdes, comme le paracétamol et les anti-inflammatoires non stéroïdiens (aspirine, ibuprofène...).

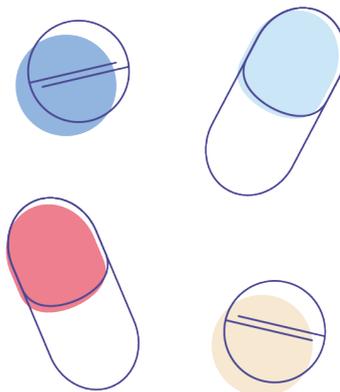
Palier n°2

Les opioïdes faibles, dérivés « allégés » de l'opium et de la morphine, comme la codéine (Codoliprane) ou le tramadol (Ixprim, Zaldiar, Contramal...).

Palier n°3

Les opioïdes forts, l'opium, la morphine et ses dérivés (Skenan, Fentanyl, OxyContin...).

Ils sont inscrits sur la liste des substances classées comme stupéfiants : <https://ansm.sante.fr/documents/referance/autres-produits-de-sante>



Antalgiques et conduite : les niveaux d'alerte

Une liste définit les substances susceptibles d'entraîner une baisse de la vigilance ou une somnolence. Elle les classe en fonction de leur niveau de risque.

Les antalgiques opiacés et les MSO portent un pictogramme de niveau 2 en dehors de la codéine à moins de 20 mg par prise (niveau 1). Les médicaments contre la toux qui contiennent des dérivés opiacés (codéine, pholcodine ou dextrométhorphan) peuvent provoquer une somnolence et des vertiges. Ces effets sont rares aux doses usuelles.



NIVEAU 1

SOYEZ PRUDENT
Ne pas conduire
sans avoir lu la notice



NIVEAU 2

SOYEZ TRÈS PRUDENT
Ne pas conduire sans l'avis d'un
professionnel de santé



NIVEAU 3

NE PAS CONDUIRE
Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

Risques

Les effets négatifs de la consommation des opioïdes sur la conduite d'un véhicule sont encore méconnus voire ignorés des usagers malgré un usage répandu et plutôt banalisé.

Troubles de la vigilance



Somnolence, diminution des capacités de concentration, de la rapidité de réaction...

Troubles visuels



Mauvaise accommodation, mauvaise vision nocturne, éblouissement, paupières tombantes...

Troubles du jugement



Les personnes concernées sous-estiment généralement l'influence qu'exercent ces substances sur leur capacité de conduite, voire leur faire commettre des imprudences (zigzag, lenteur...). Une faible prise peut déjà perturber sérieusement la conduite d'autant que la susceptibilité individuelle aux opiacés est très variable.

Penser pouvoir circuler sans risque en compensant les effets par un surcroît d'attention et de prudence est une erreur ! Quelle que soit l'expérience du conducteur, le risque est présent.



Chaque année,

12 millions de Français

consomment des médicaments
de type opioïdes.

Source :

PRÉVENIR LES RISQUES D'ACCIDENT

La prévention est l'affaire de tous

Côté employeur

Inscrire le risque dans le DUERP

L'évaluation du risque routier est une obligation légale pour l'employeur qui doit être inscrit et mis à jour dans le document unique (art L. 4121-1 à L. 4121-3 du code du travail). À la suite de cette évaluation, l'employeur peut mettre en œuvre les actions de prévention qui garantiront le meilleur niveau de protection des salariés lors de leurs déplacements routiers.

Prévenir les risques de TMS

Agir pour prévenir les risques de TMS (vibrations, port de charges lourdes...), posturaux et psychosociaux des conducteurs professionnels contribue à diminuer le risque de douleurs pouvant nécessiter le recours à un traitement opioïde.

En parler au comité social d'entreprise

Le risque routier fait partie des sujets que peut aborder le comité social et économique (CSE) afin de réfléchir à orienter les messages de prévention.

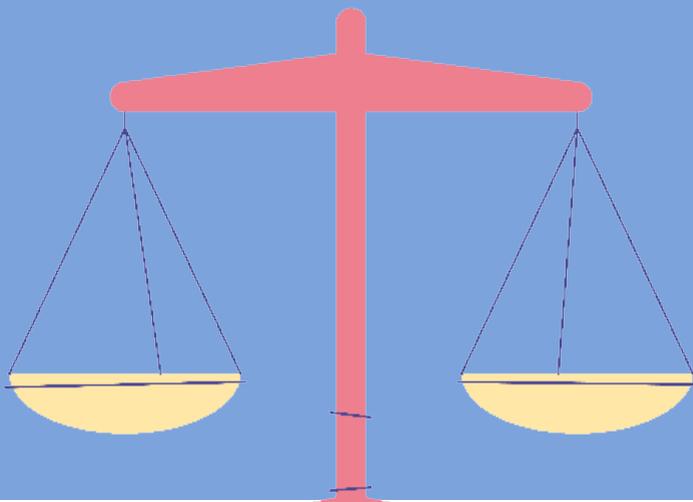
Prendre contact avec les services spécialisés

- La Dreets (anciennement Direccte) régionale
- La caisse d'assurance retraite et santé au travail régionale
- La Mutualité Sociale Agricole régionale
- Le coordinateur sécurité routière de la préfecture

Point juridique : le devoir de l'employeur

L'employeur n'a pas à savoir quel traitement suit son salarié. Néanmoins, il doit, dans le cadre de son obligation générale de prévention et de protection de la santé et de la sécurité, prévenir les risques liés à l'organisation et aux conditions de travail.

Il doit notamment informer et sensibiliser les employés qui utilisent des machines dangereuses et conduisent leurs voitures dans le cadre de leurs fonctions. Même si leur consommation n'est pas en lien avec leur travail et ce quel que soit le motif de prescription médicale.





En 2021,
près de 1 900 entreprises
se sont déjà engagées
pour **la sécurité de**
plus de 3 800 000 personnes
sur la route

Source : Sécurité Routière

Il n'y a pas de recette miracle pour éviter les effets secondaires, mais des solutions existent pour en réduire l'impact notamment durant la conduite.

Respecter la posologie de mon ordonnance

- « Je vérifie si un pictogramme figure sur l'emballage de mon médicament. Si c'est le cas, je lis bien la notice et demande conseil à mon médecin ou mon pharmacien. »
- « Je suis particulièrement vigilant les premiers jours de mon traitement médicamenteux. »

« Je prends mes médicaments le soir, si possible pendant le repas ou au coucher, mais tout en respectant la prescription. »

En cas d'effets secondaires, ne jamais conduire

- « Je m'organise avec mes collègues pour du covoiturage et je prends les transports en commun...»

En cas d'effets secondaires, contacter mon médecin

- « Si je n'arrive pas à arrêter l'antidouleur opioïde, ou si je ressens le besoin d'augmenter les doses, j'en parle à mon pharmacien ou à mon médecin. »

Les effets secondaires incluent notamment les troubles de l'attention, les troubles visuels, la somnolence, les contractions musculaires, les troubles du transit...

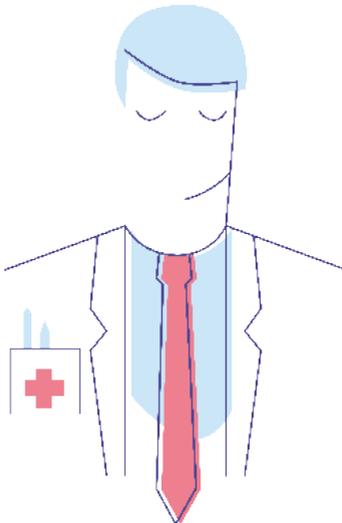
Ne pas consommer d'alcool

- « Je ne consomme pas d'alcool (même avec modération) ou de produits illicites : ils ont tendance à aggraver les effets secondaires de mes médicaments. »

Quoi qu'il arrive, tenir informé mon médecin

- « J'informe mon médecin de mon poste de travail occupé lors de la prescription du traitement. »
- « Si les effets de mes médicaments sont trop forts, j'en parle avec mon médecin. »
- « J'évoque les effets secondaires ressentis avec mon médecin du travail : celui-ci peut proposer un aménagement de poste. »

Les horaires de prise et la posologie (dosage du médicament) peuvent être modifiés, mais seulement avec l'accord du médecin.

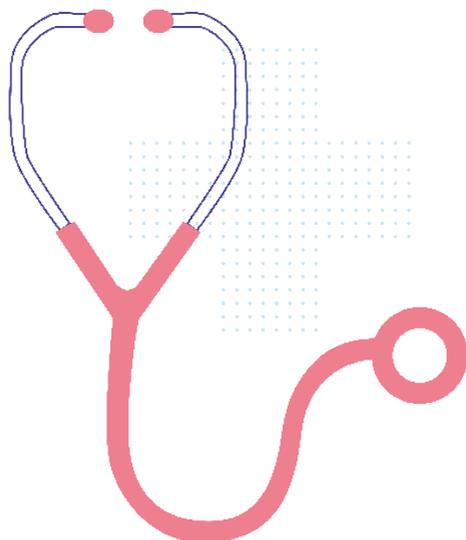


Une prescription médicale est obligatoire pour les médicaments opioïdes (arrêté du 12 juillet 2017).

Certains médicaments opioïdes rentrent dans la liste des médicaments concernés par l'arrêté du 16 décembre 2017. Un salarié ayant un traitement médicamenteux régulier d'opioïdes figurant sur cette liste doit donc solliciter un avis pour la délivrance ou le renouvellement de son permis.

Le contrôle médical

Lorsqu'un employé utilise son permis pour son travail (véhicule lourd ou léger pour les professionnels assurant le transport de personnes), sa délivrance ou sa prolongation par les services de l'État doit être précédée d'un contrôle médical favorable. La périodicité de ce contrôle dépend de son âge et de la catégorie du permis de conduire. Il peut nécessiter des examens complémentaires.



Dépistage des risques professionnels

Les membres de l'équipe de santé au travail ont pour mission de rechercher un éventuel lien entre les conditions de travail et les pathologies qui amènent à consommer des opiacés (TMS...), et à proposer à l'employeur des mesures de prévention.

Le médecin du travail, comme le médecin traitant, a une obligation d'informer le salarié du risque encouru et de tout faire pour le convaincre de se soumettre à un contrôle médical de son permis de conduire si celui-ci est concerné par une affection citée par l'arrêté du 16 décembre 2017.

Attention, le médecin du travail n'a pas le droit d'informer lui-même la commission du permis de conduire sur le sujet. Les informations doivent passer par le salarié lui-même.



Conduite sous médicament : cas d'interdiction

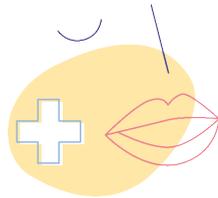
En cas de prise de médicaments (niveau 2 et 3), le médecin traitant peut recommander au salarié de ne plus conduire, mais aucune disposition législative et réglementaire ne l'oblige à suspendre la conduite.

Seuls les préfets, par le biais d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire, peuvent la suspendre.

Néanmoins, en délivrant un arrêt de travail au salarié, le médecin peut interdire la conduite du véhicule dans le cadre professionnel. Les postes de conducteurs d'engins et de machines dangereuses sont considérés comme des postes de sûreté et de sécurité. Si le médecin estime que la poursuite de son activité de conduite entraîne pour le salarié ou ses collègues un risque, il peut envisager de prononcer une inaptitude (temporaire ou non) ou proposer d'aménager son poste.

ILS PEUVENT VOUS AIDER

L'annuaire des acteurs compétents.



Associations



Cabinets de conseil



Complémentaires santé



Médecins du travail



Organismes Publics



Partenaires institutionnels



Start-up



Une question, un doute ?

Prenez rendez-vous avec votre Médecin du travail et son équipe. Ils sont là pour vous aider.

APPROFONDISSEZ LE SUJET

Avec ces fiches complémentaires

- Conduite sous stupéfiants

risques et possibles

sanctions

5'



- Conduite sous

médicaments : comment

rester vigilant ?

5'



Toutes les fiches sont sur www.addictaide.fr/pro

UNE IDÉE DE FICHE, UN AVIS ?

On vous écoute !



Le Fonds Addict'AIDE réunit tous les acteurs concernés par la lutte contre les addictions dans le but de développer des projets préventifs innovants. Le portail Addict'Aide Pro est dédié à la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

contact@addict-aide.fr